

# Note de département

**GIS | N° 2022-09**

Décision du 08 Février 2022

**Décision n° GIS 2022-09 du 08 février 2022 portant délégation de signature du directeur du département Gestion et Innovation Sociales [GIS] au responsable Ressources Humaines des départements Gestion et Innovation Sociales [GIS], Communication [COM] et Services de la Direction Générale [SDG]**

## **Le directeur du département GIS,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2019-64 consentie le 1<sup>er</sup> octobre 2019 au directeur du département Gestion et Innovation Sociales par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

**Décide :**

### **Article 1er**

De donner délégation à Mme Sophie CHANTEGAY, responsable Ressources humaines des départements GIS/COM/SDG à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité RH des départements GIS/COM/SDG.

- 1.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 180 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 180 000 euros.
- 1.3. - Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. - Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.



1.5. - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

1.6 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité PRHP, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie CHANTEGAY, responsable RH des départements GIS/COM/SDG, de donner délégation à :

- Mme Armelle DEMEY, Assistante RH/GIS/RH/GARH
- Mme Sophie PIRO, Responsable de Formation GIS
- Mr Vincent FAYE, Correspondant RH de SDG & COM

à l'effet de signer en son nom tous les actes visés à l'article 1 pris dans le cadre de l'activité de responsable RH des départements GIS/COM/SDG.

## **Article 3**

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° GIS 2021-13 » en date du 29 mars 2021.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 08 Février 2022

**Jean AGULHON**

**Directeur du département GIS**